



# Règlement du Pôle Enfance

SERVICE PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

**Règlement adopté par délibération du Conseil municipal du 27 juin 2024**



HÔTEL DE VILLE - 62 Grande Rue - 95630 Mériel - 01.34.48.21.50- [www.meriel.fr](http://www.meriel.fr)





## **Coordonnées de l'ALSH**

**1 place du Château blanc  
95630 MERIEL**

Du lundi au vendredi  
8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h45

Tel : 01.34.48.20.23

**Accueil : [inscription@meriel.fr](mailto:inscription@meriel.fr)**

**Responsable facturation : [v.sauvage@meriel.fr](mailto:v.sauvage@meriel.fr)**

**Portail famille : <https://www.espace-citoyens.net/meriel/espace-citoyens>**

**Site de la ville : [www.meriel.fr](http://www.meriel.fr)**

Toutes les inscriptions et réservations des activités périscolaires et extrascolaires :

Accueil pré et post scolaire (matin et soir)  
CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité),  
Restauration,  
Accueil de loisirs mercredis et vacances

**se font à partir du portail famille**  
**<https://www.espace-citoyens.net/meriel/espace-citoyens>**

Le dossier d'inscription est à compléter chaque année, celui-ci doit être composé des pièces suivantes :

- **La fiche de renseignements**
- **Copie des vaccins à jour**
- **L'attestation QF de la C.A.F (à remettre en septembre)**
- **L'attestation d'assurance scolaire et extrascolaire (l'année scolaire en cours)**

Toute modification de la situation familiale ou autre doit être signalée via votre espace famille

**⚠ Seuls les enfants inscrits auprès de nos services pourront être accueillis aux prestations périscolaires.**

La fréquentation du centre de loisirs, la restauration ainsi qu'aux accueils périscolaires est soumise à une inscription administrative qui est indépendante de celle des écoles.

Les dossiers d'inscriptions seront validés sous réserve du paiement de toutes vos factures.





# Espace famille de Mériel

## 1 Rendez-vous

sur le site internet de la ville : [www.meriel.fr](http://www.meriel.fr)  
ou directement : <https://www.espace-citoyens.net/meriel/espace-citoyen>

## 2 Connectez-vous

à l'espace famille



## 3 Créez

vosre espace personnel  
Afin de bénéficier de tous les services de l'Espace Famille, vous devez créer un espace personnel.  
L'espace Famille fournit des informations propres à chaque famille.  
Elles ne sont donc accessibles, qu'après avoir renseigné lors de l'inscription la Clé enfance  
Celle-ci est communiquée par mail aux familles utilisatrices des services scolaires et périscolaires

**Si vous n'avez pas de clé enfance  
Prenez contact avec les services administratifs  
de l'ALSH  
Tel : 01.34.48.20.23 - [inscription@meriel.fr](mailto:inscription@meriel.fr)**

## 4 Effectuez vos démarches en ligne

Une fois identifié, vous arrivez sur votre espace famille.  
Vous y trouverez toutes les informations concernant les activités de vos enfants et aurez la possibilité d'effectuer vos démarches en ligne

Renseignez votre dossier administratif

Inscrire votre(s) enfant(s) à la restauration scolaire et aux activités péri et extrascolaires, séjour et Ados

Modifiez une réservation d'activité

Envoyez et consultez les messages du service périscolaire

Consultez et réglez vos factures en ligne

Téléchargez votre attestation fiscale

Retrouvez toutes les actualités du pôle enfance



# Accueils de loisirs



LIEUX	Accueil du matin (pré-scolaire) 7H30-8H05	Pause méridienne (repas) 11H30-13H20	Accueil du soir (post-scolaire & CLAS) 16h30-19H00	Mercredis 7H30-13H30 ou 7H30-19h00	Vacances 7H30- 19H00
Henri Bertin maternelle et élémentaire	Sur l'école - 3 rue Albert Schweitzer 01.30.36.09.88				A.L.S.H
Bois du Val	Sur l'école – 4 rue des écoles 01.30.36.40.38			A.L.S.H	
Ecole du Centre	A.L.S.H - 1 place du Château Blanc 01.34.48.20.23				
Château blanc					

Le transfert des enfants des écoles du centre Henri Renault et du Château Blanc vers l'ALSH s'effectue par CONVOYAGE à pied.

<b>Ados/Jeunesse</b> 11-17 ans	Bâtiment multi activités B.M.A. mail : inscription@meriel.fr Parc du Château Blanc
-----------------------------------	--

## L'ACCUEIL DU MATIN (PRÉ-SCOLAIRE)

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h05 pour les maternelles, de 7h30 à 8h10 pour les élémentaires sur les différents sites.

Les enfants sont ensuite accompagnés par les animateurs auprès de leur enseignant(e).

## L'ACCUEIL DU SOIR (POST-SCOLAIRE)

L'équipe d'animation prend en charge les enfants inscrits à l'accueil du soir  
Goûter : **16H30 à 17H15**  
Accueil de loisirs : **17H15 à 19h00**

 **Aucun départ n'est autorisé avant 17H15**

L'étude du soir : Le CLAS (Contrat Local d'accompagnement à la scolarité)

Ce dispositif se compose d'un temps d'étude et d'un temps d'atelier permettant d'acquérir des compétences transversales de façon ludique.

Accompagnement aux devoirs : **17H15 à 18H15**  
Projets ludiques : jusqu'à 19h00

 **Aucun départ n'est autorisé avant 18H15**

## DEPART

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation se réserve le droit de demander une pièce d'identité à toute personne habilitée à venir chercher l'enfant.





## LA RESTAURATION (PAUSE MÉRIDIANNE)

Le temps consacré à la restauration, soit de 11H30 à 13H20, est un temps qui permet aux enfants de se restaurer et de participer aux activités dispensées par l'équipe d'animation.

Le repas est fourni par la société de restauration titulaire du marché public en vigueur.

---

### REPAS COMMANDÉ = REPAS FACTURÉ

Toute inscription à la cantine déclenche une commande de repas par les services municipaux auprès de notre prestataire, qui nous facture le repas. Sauf pour raison médicale, avec une carence de deux jours tous les repas réservés et non annulés seront facturés .

Dans le cas d'un enseignant absent non remplacé, si les parents décident le jour même de garder leur enfant, le repas sera alors facturé. Bien évidemment, l'enfant inscrit à la cantine peut venir déjeuner sur son site habituel, et retourner ensuite à son domicile.

Ce système d'inscription sur le portail famille permet une gestion au plus juste des besoins réels, respectant ainsi l'impératif de réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines et assurant une maîtrise optimale des dépenses pour les parents

---

### ANNULATION OU MODIFICATION

***Toute annulation ou inscription doit être faite 24h00 à l'avance (jour ouvrable) avant 9h00 (pour le lundi, annuler le vendredi avant 9h00)***

***Si jour férié, prendre en compte le jour ouvrable précédent avant 9h00. Toutes prestations réservées et non annulées sera facturées.***



## LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ PÉRISCOLAIRE (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies alimentaires ou autres ou ayant des traitements médicaux réguliers, **doivent impérativement le signaler** auprès des services périscolaires et accueil de loisirs.

Le projet d'accueil individualisé (PAI) devra être transmis avant le 15 septembre (Le document est à demander à l'ALSH).

Le PAI s'adresse aux enfants souffrant de troubles de la santé, de troubles du comportement, d'allergies ou d'intolérances alimentaires ou toutes autres maladies chroniques. Il permet la délégation des soins de la famille aux encadrants et d'accueillir ainsi les enfants dans les meilleures conditions possibles en organisant un suivi individuel.

Il sera demandé aux familles de fournir un sac contenant le protocole et les médicaments par lieu d'accueil (école, accueil périscolaire, accueil mercredi et vacances). Le sac et les médicaments devront être notés au nom de l'enfant.

Le PAI est établi en collaboration étroite avec la famille, le médecin et la commune. Ce document organise les modalités particulières de la vie quotidienne (repas, traitements, soins...) de l'enfant au sein de la collectivité et permet d'en assurer sa sécurité.

Toute allergie alimentaire nécessite la mise en place d'un PAI avec panier repas complet (ainsi qu'un goûter le cas échéant) tout en respectant le protocole des paniers repas qui sera remis à la famille.

Le PAI doit être renouvelé tous les ans.  
Un tarif PAI pour la pause méridienne sera appliqué.

En cas d'arrêt du protocole en cours d'année un certificat médical sera nécessaire.





## SANTÉ DE L'ENFANT

Le responsable de l'accueil de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant à son arrivée le matin si son état de santé ne lui permet pas la vie en collectivité.

En cas de symptômes se déclenchant en cours de journée, les familles seront contactées pour prendre en charge l'enfant ne pouvant être accueilli dans ces conditions en collectivité.

Par ailleurs, aucun médicament ne sera administré à l'enfant même sur présentation d'une ordonnance, hormis pour les enfants ayant un PAI.

Toute contre-indication à la pratique d'activités physiques et sportives doit être signalée par un certificat médical.

---

## ENFANT EN MOBILITE REDUITE

Lorsque votre enfant voit sa mobilité réduite à la suite d'un accident, il est impératif de prévenir le service périscolaire via l'espace famille et de fournir un certificat médical.

L'organisation des convois par transport sera effectuée par les services municipaux.

## ABSENCE DE L'ENFANT

En cas d'absence, merci de prévenir nos services par mail ou téléphone le plus rapidement possible.

Pour toutes les périodes de vacances scolaires, aucun désistement ou modification ne sera accepté après la date butoir et sera facturé intégralement

En cas d'absence de l'enfant, l'activité sera facturée.

Seules les absences supérieures à 2 jours et plus feront l'objet d'une annulation de la facturation à la condition qu'un certificat médical soit remis auprès de nos services (un délai de carence de 2 jours sera appliqué).

Ce document est à envoyer via le portail famille ou déposé à l'ALSH dans un délai de 48h, à défaut de réception dans le délai, la réservation sera facturée.

---

## SERVICE MINIMUM EN CAS DE GREVE DE L'EDUCATION NATIONALE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, instituant un droit d'accueil pour les élèves, la Municipalité de Mériel pourra assurer, dans la mesure du possible, un service minimum d'accueil encadré par l'équipe d'animation et le personnel communal pour les élèves dont les enseignants seront en grève.

Le lieu d'accueil pourra, selon les effectifs, se dérouler à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et/ou dans les écoles.





## L'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH MERCREDI ET VACANCES

### LES HORAIRES D'ACCUEILS

<b>JOURNEE COMPLETE (Mercredi &amp; vacances)</b>	Accueil des enfants de 7H30 à 9H00 Départ de 16H30 à 19H00
<b>MATIN AVEC REPAS (Uniquement les mercredis)</b>	Accueil des enfants de 7H30 à 9H00 Départ à 13H30



***Afin de respecter la vie de groupe et du programme mis en place par l'équipe d'animation, il est impératif de bien respecter ces horaires.***

L'accueil de loisirs municipal est réservé aux enfants Mériellois. Les enfants hors commune peuvent être accueillis sous dérogation.

C'est un lieu d'accueil, de loisirs et d'éducation, réglementé, agréé et déclaré auprès du service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport. (SDJES 95)

Selon l'âge de votre enfant, il sera accueilli soit :

- 3 à 6 ans : sur le secteur maternel
- 7 à 10 ans : sur le secteur élémentaire
- 11 à 17 ans : sur le secteur ados



### LES ACTIVITES

Le détail du programme est affiché sur chaque accueil de loisirs et sur le portail famille. Cette programmation est susceptible d'être modifiée selon les conditions climatiques, l'effectif ou le choix des enfants.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour éviter tout désagrément, un change complet est demandé pour les maternelles sur les mercredis et les vacances scolaires.

Afin que les enfants profitent pleinement des activités proposées, une tenue vestimentaire simple et confortable est conseillée.

Les vêtements doivent être adaptés en fonction des activités et/ou de la saison. En cas de fortes chaleurs, il est indispensable de fournir un chapeau ou une casquette et une gourde ou bouteille d'eau.

Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de marquer les affaires au nom de l'enfant et de sensibiliser celui-ci au respect de ses effets personnels. La ville décline toute responsabilité en cas de perte.

**Il est interdit d'apporter des objets ou jouets personnels. Les bijoux, argent, téléphones portables, objets connectés, consoles de jeux ne sont pas autorisés durant les temps d'accueil.**

**En aucun cas les encadrants n'en assureront la gestion et la responsabilité.**

**En cas de perte, de vol ou d'échange, les accueils de loisirs se dégagent de toute responsabilité.**





## L'ASSURANCE

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps d'accueil où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant sur le temps de ces activités.

Il est cependant conseillé aux parents de vérifier que leur assurance individuelle prend en compte l'assurance des dommages subis par l'enfant dans le cadre des activités

---

## DEPASSEMENT D'HORAIRES

Pour des raisons d'organisation et de responsabilités, il est demandé aux familles de respecter les horaires.

Il est impératif de prévenir la structure où se trouve votre enfant afin de pouvoir le rassurer.

En cas de retard exceptionnel le matin, l'accueil de loisirs devra être prévenu avant 9h.

Le départ en sortie s'effectuera sans attendre les enfants retardataires, sans garantie d'accueil.

Si toutefois ces conditions ne sont pas remplies, la direction se réserve le droit ne pas accueillir l'enfant en dehors des horaires définis.

En cas de non-respect des horaires de façon répétée, un courrier sera adressé à la famille.

Par la suite, en cas de retards répétés et en l'absence de solutions alternatives présentées par les parents (familles, amis...) la Municipalité se réserve le droit d'appliquer une pénalité financière (participation aux frais de personnel pour raison de retards successifs) fixée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

En cas de retard et sans nouvelle des représentants légaux, au-delà de 19h30, un contact sera établi avec les autorités de police. Les services sociaux départementaux pourront être interpellés pour une remontée d'information préoccupante.

## ANNULATION OU MODIFICATION

**Toute annulation pour les mercredis doit être faite 24h00 à l'avance (jour ouvrable)  
Si jour férié, prendre en compte le jour ouvrable précédent avant 9h00.**

**Pour les vacances aucune annulation peut être faite après la date limite de réservation.**

---

## LES SANCTIONS

En cas de non-respect des règles par l'enfant, les encadrants mettront en place des sanctions éducatives, selon le degré de la transgression des règles.  
Des avertissements peuvent également être appliqués aux enfants ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité, la famille sera informée par courrier.

S'il n'est constaté aucune amélioration, un rendez-vous sera programmé avec le pôle enfance pour envisager et organiser la suite de l'accueil de l'enfant.





## **SORTIE SCOLAIRE AVEC UN PIQUE-NIQUE DEMANDÉ AUX FAMILLES**

Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie scolaire, d'annuler les réservations déjà effectuées. Dans le cas contraire, les activités seront facturées.

### **CLASSES DE DÉCOUVERTE**

Il appartient aux familles d'annuler toutes les réservations effectuées dès connaissance de la date de départ de la classe de découverte.

---

### **STAGES OU MINI SEJOURS**

Durant les vacances d'été, le service jeunesse et l'ALSH organisent des séjours. Les bulletins d'inscription seront disponibles au centre de loisirs et sur le site internet de la Commune.

Les places étant limitées, les inscriptions sur dossier complet seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Le service Sports et Loisirs propose également des séjours thématiques (ski l'hiver, nautique en bord de mer l'été)

Un tarif forfaitaire est appliqué par délibération du Conseil Municipal. Toute inscription sera facturée, sauf en cas de force majeure et sur présentation de justificatif.



## **PASSERELLE ALSH - ECOLE MUNICIPAL DU SPORT (EMS)**

Une passerelle est créée entre l'ALSH et l'Ecole Municipale des Sports du service Sports et Loisirs pour permettre aux enfants de participer à des APS (Activités Physiques et Sportives).

L'enfant est pris en charge par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) de la ville de Mériel.

**Pour les 6 / 8 ans : 9h30 à 11h30**  
**Pour les 9/12 ans (goûter compris) : 13H30 à 16H30**

***Un planning est établi en début d'année scolaire, par période (de vacances à vacances )  
vous trouverez toutes les informations sur le site de la ville.***

---

### **CITY JEUNES**

La Salle du City jeunes accueille les jeunes de 11 à 17 ans

Sous adhésion annuelle

De 13H30 à 16H30 les mercredis et les vacances scolaires (tarif supplémentaire)

De 16h30 à 19h accès libre à la salle tous les soirs de la semaine

Chaque sortie ou semaine loisirs organisées occasionnera un coût supplémentaire

L'adhésion est validée par un dossier d'inscription complet incluant le règlement intérieur de la salle.





## LA TARIFICATION

**Le calcul du quotient familial est proposé par la Municipalité.  
Les parents qui désirent en bénéficier doivent fournir :**

- ✓ **L'attestation QF de la C.A.F**

---

La facturation de toutes les prestations péri et extrascolaire (les garderies du matin, du soir, la pause méridienne, les mercredis, les vacances...) est établie mensuellement.

Les factures sont transmises via l'espace famille ;  
la date d'échéance est indiquée sur chaque facture.

### **Modes de règlement :**

- Règlement en ligne via le portail -
  - **<https://www.espace-citoyens.net/meriel/espace-citoyens>**
  - Chèque à l'ordre de la « régie Pôle enfance »
  - Carte Bancaire
  - Chèque CESU pour toutes prestations sauf la restauration et les séjours
  - Prélèvement automatique

Une boîte aux lettres est à la disposition des parents à l'entrée de l'accueil de loisirs,  
1 Place du Château Blanc.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez contacter le  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)  
au 01.34.48.21.50 ou bien vous déplacer en mairie.

## RECLAMATION - ANNULATION

En cas de litige, les parents disposent d'un délai de 5 jours pour informer le service facturation.  
Passé ce délai, aucune correction de facture ne pourra avoir lieu.

En cas d'erreur dans le calcul de la facture, favorable ou défavorable aux familles, une révision  
de la facture pourra être opérée et régularisée dès que possible.

S'il est établi que l'erreur commise provient de la non communication de bonne foi des éléments  
nécessaires au calcul des ressources, la Municipalité se réserve le droit de revoir  
rétroactivement le tarif à compter de l'admission de l'enfant.

Passé la date butoir de paiement, une procédure de recouvrement d'impayés s'applique.

